

Billets remboursables par anticipation avec barrière, série 86 (\$ CA) (catégorie F) échéant le 19 septembre 2030, de BMO, liés à l'indice Solactive SMH Daily CAD Hedged 10 AR



Durée de 5 ans

sous réserve du
remboursement par
anticipation des
billets par la Banque
de Montréal



**Caractéristique
de
remboursement
annuel**



**Rendement fixé
potentiel
de 12,20 %
par an**



**Protection
éventuelle à
l'échéance
de 30 %**

Points saillants du placement

Les billets offerts aux termes du supplément de fixation du prix sont des titres de créance non garantis émis par la Banque de Montréal. L'objectif des billets est d'offrir aux investisseurs la possibilité que les billets soient automatiquement remboursés par anticipation et de recevoir un rendement variable assorti d'une protection éventuelle en cas de baisse contre la perte de leur placement en capital découlant de tout rendement négatif supérieur au niveau barrière de l'indice Solactive SMH Daily CAD Hedged 10 AR pendant la durée des billets. Le capital N'EST PAS entièrement protégé aux termes des billets.

- **Remboursement par anticipation** : remboursement par anticipation automatique au pair plus le rendement variable applicable à la date de paiement relatif au remboursement par anticipation applicable si le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation à une date d'observation.
- **Niveau de remboursement par anticipation** : 100,00 % du niveau initial
- **Rendement fixé potentiel**

Date d'observation	Rendement fixé
1	12,20 %
2	24,40 %
3	36,60 %
4	48,80 %
5	61,00 %

- **Protection barrière** : 30,00 %
- **Participation à la baisse** : 100,00 %, en dessous du niveau barrière

Portefeuille de référence

Actif de référence	Symbole
Indice Solactive SMH Daily CAD Hedged 10 AR	SSMHDH10

L'indice Solactive SMH Daily CAD Hedged 10 AR est un indice à rendement ajusté. Il vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive SMH Daily CAD Hedged Total Return (l'« indice sous-jacent »), calculé en dollars canadiens, déduction faite d'un facteur de rendement ajusté de 10 points d'indice par année qui sera calculé quotidiennement à terme échu (le « facteur de rendement ajusté »). L'indice sous-jacent fournit une exposition au FNB VanEck® Semiconductor (le « FNB ») et couvre le risque de change par rapport à une devise locale sur une base quotidienne par le biais de contrats de change à terme.

Le niveau de clôture le 25 août 2025 était de 1 016,69. Le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de clôture était donc égal à 0,98 % le 25 août 2025. Pendant la durée des billets, la somme du facteur de rendement ajusté sera d'environ 50 points d'indice, soit 4,92 % du niveau de clôture le 25 août 2025.

Le 25 août 2025, le rendement en dividendes de l'indice sous-jacent était de 0,36 %, soit un rendement en dividendes global d'environ 1,82 % pour la durée des billets (dans l'hypothèse où le rendement en dividendes demeure constant et les dividendes ne sont pas réinvestis).

Un placement dans les billets ne constitue pas un placement direct ou indirect dans l'actif de référence. Vous n'avez pas droit aux dividendes ni aux distributions versés sur l'actif de référence.

Renseignements supplémentaires

Code Fundserv	Offert jusqu'au	Date d'émission	Date d'échéance	Placement minimal	Commission de vente
JHN20158	16 septembre 2025	19 septembre 2025	19 septembre 2030	2 000,00 \$ CA	Néant

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable de base applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable de base applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.



Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements.

www.bmonotes.com

Renseignements supplémentaires sur le placement

Émetteur	Banque de Montréal												
Notes de l'émetteur	Moody's : « Aa2 »; S&P : « A+ »; DBRS : « AA » (dépôts à long terme > 1 an)												
Actif de référence	Indice Solactive SMH Daily CAD Hedged 10 AR (symbole : SSMHDH10)												
Monnaie des billets	Dollar canadien (\$ CA)												
Capital déclaré	100,00 \$ CA par billet												
Placement minimal	2 000,00 \$ CA (20 billets)												
Date d'émission	Le ou vers le 19 septembre 2025												
Date d'évaluation finale	Le 12 septembre 2030, sous réserve d'un report si cette date n'est pas un jour de bourse ou si un événement perturbateur des marchés se produit.												
Date d'échéance	Le 19 septembre 2030, sous réserve du fait que nous appelions les billets au remboursement par anticipation.												
Durée	Environ cinq (5) ans												
Dates d'observation et de paiement	Se reporter à la rubrique « Dates d'observation et de paiement » ci-dessous.												
Taux de participation	5,00 %												
Niveau de remboursement par anticipation	100,00 % du niveau initial												
Remboursement par anticipation automatique	Les billets seront remboursés par anticipation à une date de paiement relatif au remboursement par anticipation si, à la date d'observation du remboursement par anticipation correspondante, le niveau de clôture est égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation. Dans le cadre d'un tel remboursement par anticipation, vous recevrez un paiement en espèces qui correspond au capital déclaré multiplié par la somme (1) de 100,00 % et (2) du rendement variable applicable à la date de paiement relatif au remboursement par anticipation pertinente, calculé au moyen de la formule suivante : $= 100,00 \$ CA \times (100,00 \% + \text{rendement variable})$												
Rendement variable	À l'égard de toute date de paiement relatif au remboursement par anticipation donnée, le rendement variable est calculé au moyen de la formule suivante : $= \text{rendement fixé} + \text{rendement excédentaire}$												
Rendement fixé	<table> <tr> <th>Date d'observation</th><th>Rendement fixé</th></tr> <tr> <td>1</td><td>12,20 %</td></tr> <tr> <td>2</td><td>24,40 %</td></tr> <tr> <td>3</td><td>36,60 %</td></tr> <tr> <td>4</td><td>48,80 %</td></tr> <tr> <td>5</td><td>61,00 %</td></tr> </table> Se reporter à la rubrique « Dates d'observation et de paiement » ci-dessous.	Date d'observation	Rendement fixé	1	12,20 %	2	24,40 %	3	36,60 %	4	48,80 %	5	61,00 %
Date d'observation	Rendement fixé												
1	12,20 %												
2	24,40 %												
3	36,60 %												
4	48,80 %												
5	61,00 %												
Rendement excédentaire	À l'égard de toute date de paiement relatif au remboursement par anticipation donnée, le rendement excédentaire est calculé au moyen de la formule suivante : $= \max(0, (\text{rendement de l'actif de référence} - \text{rendement fixé}) \times \text{taux de participation})$												

Niveau initial	Le niveau de clôture à la date d'émission
Niveau final	Le niveau de clôture à la date d'évaluation finale
Rendement de l'actif de référence	À l'égard d'une date donnée, le rendement de l'actif de référence est déterminé selon la formule suivante : $= \frac{\text{niveau de clôture} - \text{niveau initial}}{\text{niveau initial}}$
Rendement final de l'actif de référence	Le rendement de l'actif de référence à la date d'évaluation finale
Niveau barrière	70,00 % du niveau initial
Participation à la baisse	100,00 %, en dessous du niveau barrière
Événement barrière	Surveillance à l'échéance uniquement
Paie ment à l'échéance	Si les billets n'ont pas été remboursés par anticipation, à l'échéance, vous recevrez pour chaque billet que vous détenez alors : • Si le niveau final est égal ou supérieur au niveau de remboursement par anticipation, un paiement à l'échéance d'au moins 161,00 \$ CA, comme il est défini à la rubrique « Remboursement par anticipation automatique ». • Si le niveau final est égal ou supérieur au niveau barrière mais inférieur au niveau de remboursement par anticipation, un paiement à l'échéance égal à 100,00 \$ CA. • Si le niveau final est inférieur au niveau barrière, un paiement à l'échéance directement lié au rendement de l'actif de référence. Le paiement à l'échéance correspondra à la formule suivante, sous réserve d'un paiement minimal de 1,00 \$ CA : $= 100,00 \$ CA + (100,00 \$ CA \times \text{rendement final de l'actif de référence})$ Si les billets n'ont pas été remboursés par anticipation et que le niveau final est inférieur au niveau barrière, le paiement que vous recevez à l'échéance pourrait être considérablement inférieur au capital déclaré de vos billets et être aussi peu que 1,00 \$ CA.
Paie ment minimal	1,00 \$ CA par billet
Information fiscale additionnelle	Pour de l'information sur les incidences fiscales fédérales canadiennes liées à un placement dans les billets, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » du supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation. Pour de l'information sur l'admissibilité à des fins de placement des billets pour certains régimes enregistrés, se reporter à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement » du supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation.
Code Fundserv	JHN20158
Agent chargé des calculs	BMO Marchés des capitaux
Courtier	BMO Nesbitt Burns Inc., un membre de notre groupe, et Valeurs mobilières Desjardins inc., à titre de courtier indépendant
Marché secondaire/frais de négociation anticipée	Les billets ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. BMO Marchés des capitaux fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale afin d'organiser un marché secondaire quotidien pour la vente des billets par l'intermédiaire du système de réception des ordres de Fundserv Inc., mais se réserve le droit de ne pas le faire à l'avenir, à son seul gré, sans vous en donner de préavis.

Les demandes de vente doivent être faites au plus tard à 13 h (heure de Toronto, ou à toute autre heure fixée ultérieurement par nous ou par Fundserv) un jour ouvrable donné. Toute demande reçue après ce moment sera réputée envoyée et reçue le jour ouvrable suivant. La vente d'un billet Fundserv sera effectuée à un prix correspondant au cours acheteur du billet, déterminé par nous à notre seul gré. Aucuns frais de négociation anticipée ne s'appliqueront si les billets sont vendus avant l'échéance.

Se reporter à la rubrique « Mode de placement supplémentaire » du supplément de fixation du prix.

Dates d'observation et de paiement

Date d'observation	Date d'observation du remboursement par anticipation*	Niveau de remboursement par anticipation (% du niveau initial)	Date de paiement relatif au remboursement par anticipation**	Rendement fixé	Rendement excédentaire
1	14 septembre 2026	100,00 %	21 septembre 2026	12,20 %	(rendement de l'actif de référence – 12,20 %) × 5,00 %
2	13 septembre 2027	100,00 %	20 septembre 2027	24,40 %	(rendement de l'actif de référence – 24,40 %) × 5,00 %
3	12 septembre 2028	100,00 %	19 septembre 2028	36,60 %	(rendement de l'actif de référence – 36,60 %) × 5,00 %
4	12 septembre 2029	100,00 %	19 septembre 2029	48,80 %	(rendement de l'actif de référence – 48,80 %) × 5,00 %
5	12 septembre 2030	100,00 %	19 septembre 2030	61,00 %	(rendement de l'actif de référence – 61,00 %) × 5,00 %

* Si une date d'observation du remboursement par anticipation prévue n'est pas un jour de bourse pour quelque raison que ce soit, cette date sera alors le jour de bourse immédiatement précédent. De plus, ces dates peuvent également faire l'objet d'un report si un événement perturbateur des marchés se produit.

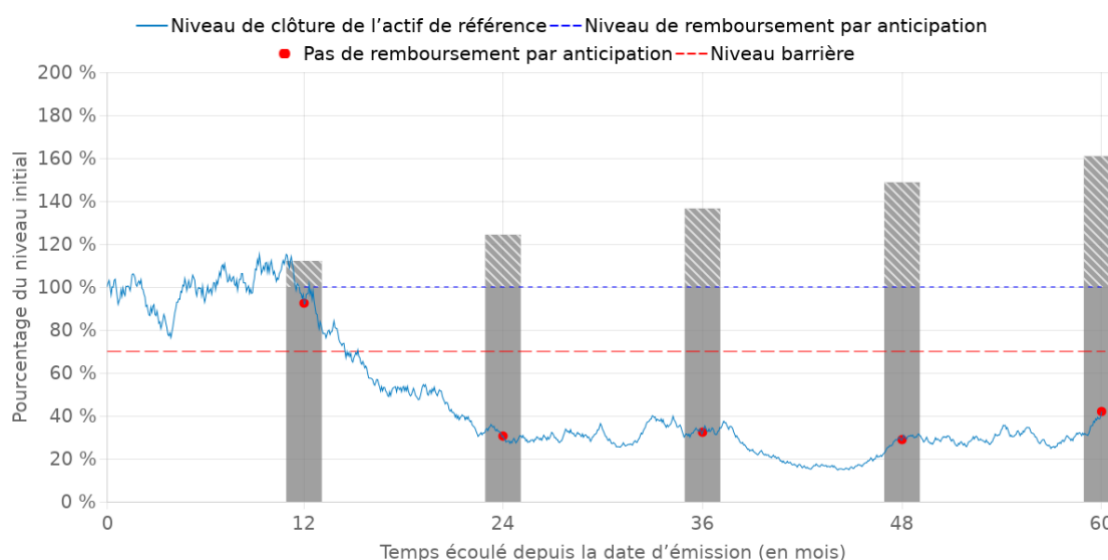
** Chaque date de paiement relatif au remboursement par anticipation peut faire l'objet d'un report si cette date n'est pas un jour ouvrable ou si un événement perturbateur des marchés se produit.

Caractéristiques des billets

Les exemples hypothétiques ci-après démontrent la façon dont le paiement que vous pouvez recevoir sera calculé et établi dans quatre scénarios différents. **Les niveaux de clôture hypothétiques utilisés dans ces exemples sont fournis aux fins d'illustration seulement et ne devraient d'aucune façon être interprétés comme des estimations ou des prévisions du rendement futur de l'actif de référence ou du rendement que vous pourriez réaliser sur les billets.** Tous les exemples hypothétiques supposent qu'aucun événement décrit à la rubrique « Certaines modalités supplémentaires pour les billets liés à un indice de référence » du supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation ne s'est produit pendant la durée. Pour faciliter l'analyse, les chiffres ci-dessous ont été arrondis.

Niveau barrière	Niveau de remboursement par anticipation
70,00 % du niveau initial	100,00 % du niveau initial

Exemple 1 : Paiement à l'échéance (scénario négatif)

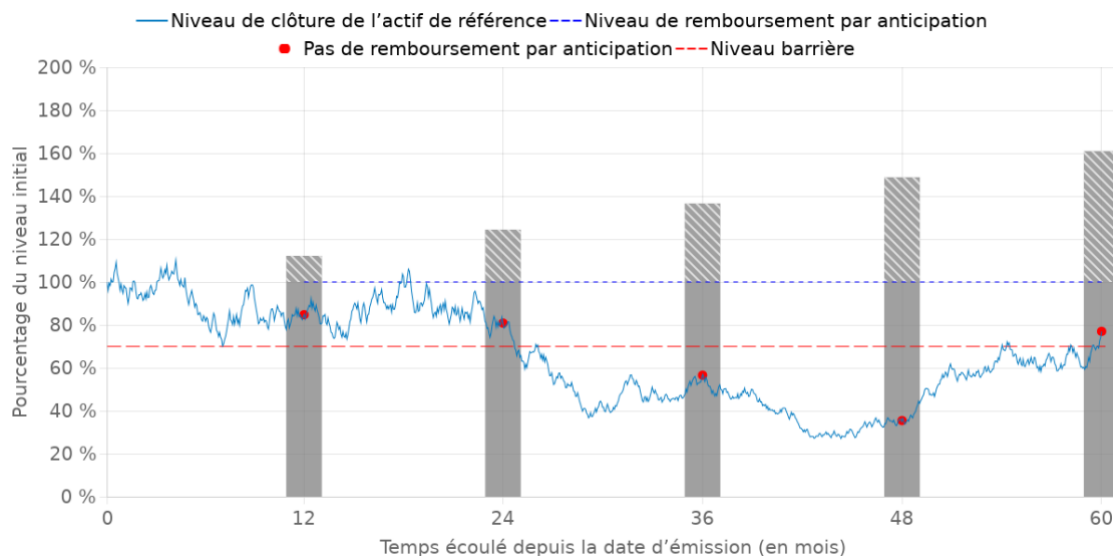


Dans cet exemple hypothétique, le niveau de clôture est inférieur au niveau de remboursement par anticipation à toutes les dates d'observation du remboursement par anticipation, de sorte que les billets ne sont pas remboursés par anticipation. De plus, le niveau final se situe à 42,00 % du niveau initial, ce qui est inférieur au niveau barrière; le rendement final de l'actif de référence est donc de -58,00 %. Par conséquent, vous recevriez un paiement à l'échéance de 42,00 \$ CA par billet (ce qui correspond à une perte annuelle composée de 15,92 % sur les billets).

Dans cet exemple, le paiement à l'échéance est calculé de la manière suivante :

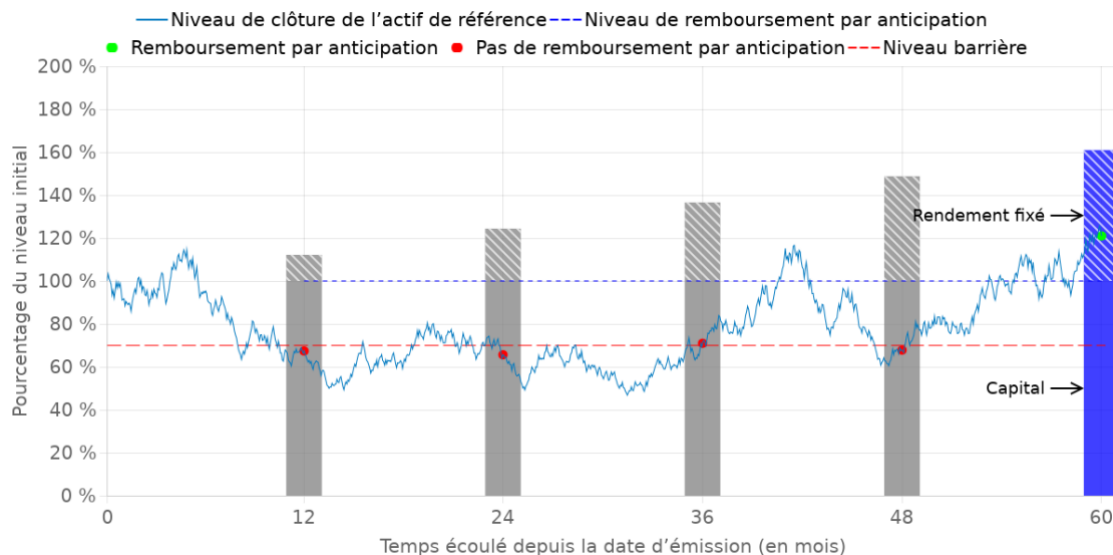
$$\begin{aligned}
 \text{Paiement à l'échéance} &= 100,00 \$ \text{ CA} + (100,00 \$ \text{ CA} \times \text{rendement final de l'actif de référence}) \\
 &= 100,00 \$ \text{ CA} + (100,00 \$ \text{ CA} \times -58,00 \%) \\
 &= 42,00 \$ \text{ CA}
 \end{aligned}$$

Exemple 2 : Paiement à l'échéance (scénario neutre)



Dans cet exemple hypothétique, le niveau de clôture est inférieur au niveau de remboursement par anticipation à toutes les dates d'observation du remboursement par anticipation, de sorte que les billets ne sont pas remboursés par anticipation. De plus, le niveau final se situe à 77,00 % du niveau initial, ce qui est supérieur au niveau barrière; le rendement final de l'actif de référence est donc de -23,00 %. Par conséquent, vous recevriez un paiement à l'échéance de 100,00 \$ CA par billet (ce qui correspond à un rendement annuel composé de 0,00 % sur les billets).

Exemple 3 : Paiement à l'échéance (scénario positif)



Dans cet exemple hypothétique, le niveau de clôture est inférieur au niveau de remboursement par anticipation à toutes les dates d'observation du remboursement par anticipation jusqu'à la date d'évaluation finale, où il est supérieur. Ceci entraîne le remboursement par anticipation des billets conformément aux conditions de remboursement par anticipation à la date

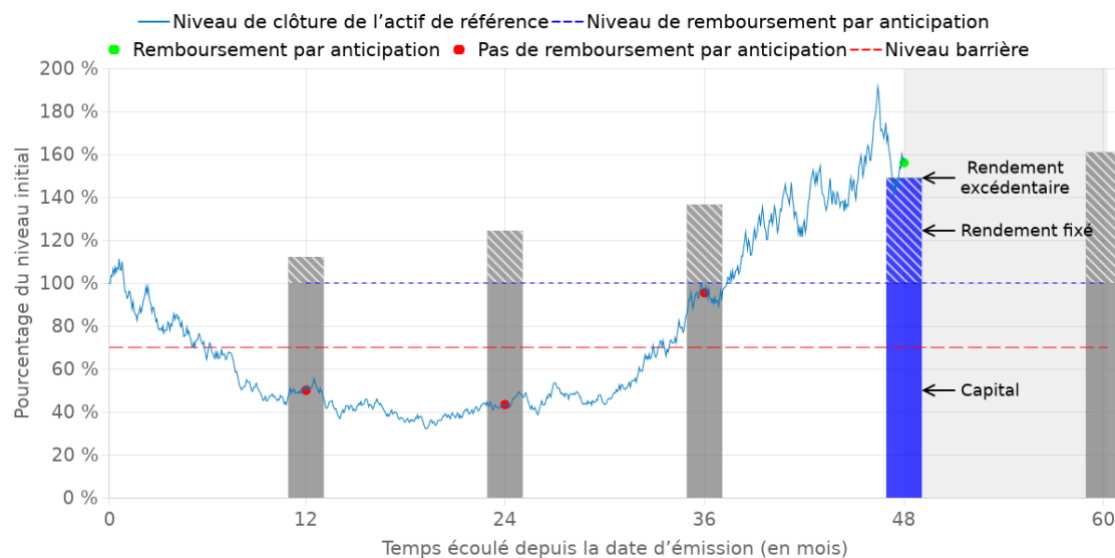
d'évaluation finale. De plus, le niveau final se situe à 121,00 % du niveau initial, ce qui est supérieur au niveau de remboursement par anticipation; le rendement final de l'actif de référence est donc de 21,00 %.

Puisque le rendement final de l'actif de référence à la date d'évaluation finale est inférieur au rendement fixé, le rendement excédentaire sera nul et, par conséquent, vous recevriez un paiement à l'échéance égal au capital multiplié par la somme (1) de 100,00 % et (2) du rendement fixé de 61,00 %. Par conséquent, vous recevriez un paiement à l'échéance de 161,00 \$ CA par billet (ce qui correspond à un rendement annuel composé de 9,99 % sur les billets).

Dans cet exemple, le paiement à l'échéance est calculé de la manière suivante :

$$\begin{aligned}
 \text{Paiement à l'échéance} &= 100,00 \$ \text{ CA} \times (100,00 \% + \text{rendement variable}) \\
 &= 100,00 \$ \text{ CA} \times (100,00 \% + \text{rendement fixé} + \text{rendement excédentaire}) \\
 &= 100,00 \$ \text{ CA} \times (100,00 \% + 61,00 \% + 0,00 \%) \\
 &= 161,00 \$ \text{ CA}
 \end{aligned}$$

Exemple 4 : Remboursement par anticipation automatique



Dans cet exemple hypothétique, le niveau de clôture est inférieur au niveau de remboursement par anticipation à toutes les dates d'observation du remboursement par anticipation jusqu'à la quatrième date d'observation du remboursement par anticipation. Ceci entraîne le remboursement par anticipation des billets à la quatrième date de paiement relatif au remboursement par anticipation. De plus, le niveau de clôture se situe à 156,00 % du niveau initial, ce qui est supérieur au niveau de remboursement par anticipation; le rendement de l'actif de référence est donc de 56,00 %.

Puisque le rendement de l'actif de référence à la quatrième date d'observation du remboursement par anticipation est supérieur au rendement fixé, le rendement excédentaire sera supérieur à zéro et, par conséquent, vous recevriez un paiement relatif au remboursement par anticipation égal au capital multiplié par la somme (1) de 100,00 %, (2) du rendement fixé de 48,80 % et (3) du rendement excédentaire. Le rendement excédentaire correspondra à 0,36 %, soit le produit (1) du taux de participation de 5,00 % et (2) du rendement de l'actif de référence de 56,00 % moins le rendement fixé de 48,80 %. Par conséquent, vous recevriez un paiement relatif au remboursement par anticipation de 149,16 \$ CA par billet (ce qui correspond à un rendement annuel composé de 10,51 % sur les billets).

Dans cet exemple, le paiement relatif au remboursement par anticipation est calculé de la manière suivante :

$$\begin{aligned}\text{Paiement relatif au remboursement par anticipation} &= 100,00 \$ CA \times (100,00 \% + \text{rendement variable}) \\ &= 100,00 \$ CA \times (100,00 \% + \text{rendement fixé} + \text{rendement excédentaire}) \\ &= 100,00 \$ CA \times (100,00 \% + 48,80 \% + 5,00 \% \times (56,00 \% - 48,80 \%)) \\ &= 149,16 \$ CA\end{aligned}$$

Mise en garde

Le présent document devrait être lu conjointement avec le prospectus préalable de base simplifié de la Banque de Montréal daté du 29 mai 2025 (le « prospectus préalable de base »), le supplément de prospectus visant les billets remboursables par anticipation daté du 29 mai 2025 (le « supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation ») et le supplément de fixation du prix n° 86 daté du 5 septembre 2025 (le « supplément de fixation du prix »), dans chaque cas dans sa version modifiée ou complétée.

Les sommes qui vous sont versées dépendront du rendement de l'actif de référence. Les billets ne sont pas conçus comme solution de rechange à un placement dans des titres à revenu fixe ou des instruments du marché monétaire. La Banque de Montréal ne garantit pas que vous réaliserez un rendement sur votre placement en capital dans les billets ni que votre placement en capital vous sera remboursé à l'échéance, sous réserve du montant du paiement minimal de 1,00 \$ CA par billet. Les billets fournissent une protection éventuelle seulement, ce qui signifie que vous pourriez perdre une partie ou la quasi-totalité de votre placement en capital dans les billets si le niveau final de l'actif de référence est inférieur à 70,00 % du niveau initial à la date d'évaluation finale. Se reporter aux rubriques « Certains facteurs de risque » du prospectus préalable de base, « Facteurs de risque » du supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation et « Facteurs de risque » du supplément de fixation du prix.

Les souscripteurs éventuels doivent examiner attentivement tous les renseignements présentés dans le supplément de fixation du prix, le supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation et le prospectus préalable de base et, plus particulièrement, ils doivent évaluer les facteurs de risque figurant aux rubriques « Facteurs de risque » du supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation et « Facteurs de risque » du supplément de fixation du prix.

BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Par conséquent, la Banque de Montréal est un « émetteur relié » à BMO Nesbitt Burns Inc. aux termes du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*. Se reporter aux rubriques « Mode de placement » du supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation et « Mode de placement supplémentaire » du supplément de fixation du prix.

Les billets n'ont pas été ni ne seront notés. Une note n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des placements, et elle peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation pertinente.

Les billets ne constitueront pas des dépôts qui sont assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts conçu pour assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution financière ayant accepté le dépôt. Se reporter à la rubrique « Description des billets – Rang » du supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation.

Le résumé ci-dessus est uniquement fourni à des fins d'information et ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des billets. Le placement et la vente de billets peuvent être interdits ou restreints par les lois de certains territoires. Les billets peuvent être achetés uniquement là où il est légalement possible de les vendre et peuvent être vendus uniquement par des personnes autorisées à les vendre. À moins que le contexte n'indique le contraire, les termes qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix. Un exemplaire du supplément de fixation du prix, du supplément relatif au produit visant les billets remboursables par anticipation et du prospectus préalable de base peut être obtenu à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca.

L'indice Solactive SMH Daily CAD Hedged 10 AR est détenu, calculé, administré et publié par Solactive AG (« Solactive »), qui assume le rôle d'administrateur (le « promoteur de l'indice ») en vertu du Règlement (UE) 2016/1011. Le nom « Solactive » est une marque déposée de Solactive. Solactive est inscrite auprès de l'autorité fédérale allemande chargée de la surveillance financière (« BaFin ») et régie par elle. L'actif de référence est un produit de Solactive, des membres de son groupe et/ou de tiers concédants de licences et il a été accordé sous licence afin d'être utilisé par la Banque de Montréal et les membres de son groupe. Solactive et les membres de son groupe ne parrainent pas les billets, ne les endossent pas, ne les vendent pas ni n'en font la promotion. Aucun d'entre eux ne fait de déclaration quant à l'opportunité d'investir dans ce(s) produit(s).

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) », « BMO » et « BMO Marchés des capitaux » sont des marques de commerce déposées de la Banque de Montréal utilisées sous licence.